

Partage de la production.—Le partage de la production consiste à coordonner les capacités de production du Canada et des États-Unis en matière de défense en vue de réaliser, le plus économiquement et le plus efficacement possible, la mise au point et la fabrication d'armements militaires destinés à la défense du continent nord-américain. C'est un prolongement naturel du programme d'intégration des forces de défense des deux pays, réalisé aux termes de l'accord sur la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD).

Le programme actuel de collaboration découle de deux accords intervenus entre le Canada et les États-Unis: l'accord de Hyde Park, conclu en 1941, et la déclaration des principes de collaboration économique, qui date de 1950. A l'automne de 1958, un comité mixte approuvait l'établissement d'une série d'objectifs immédiats et éloignés portant sur le partage de la production entre le Canada et les États-Unis. Le programme vise à accroître la participation de l'industrie canadienne à la production d'armements et de matériaux de défense, en vue de consolider la protection du continent nord-américain. D'une façon générale, il tend à coordonner les besoins, la production, les perfectionnements et les achats des deux pays en matière de défense en vue d'assurer le meilleur usage possible de leurs ressources de production respectives aux fins de leur défense commune. Le programme s'appuie sur le principe de l'interdépendance et l'intégration des accords militaires.

De concert avec le gouvernement des États-Unis, on a établi des modalités en vue de l'exécution de ce programme. Placé sous l'égide du Comité ministériel de défense commune du Canada et des États-Unis, le programme comporte la participation d'un conseil administratif supérieur composé de hauts fonctionnaires des ministères canadiens de la Production de défense, de la Défense nationale, des Affaires extérieures et des Finances, et du ministère américain de la Défense, ainsi que d'un comité de direction chargé de coordonner tous les travaux et de plusieurs groupes d'employés, comprenant surtout des techniciens, qui élaborent en détail les ententes relatives au partage de la production portant sur des projets déterminés qui présentent un intérêt commun aux deux pays. Au nombre des programmes qui intéressent les besoins des deux pays en matière de défense, mentionnons la fabrication du projectile *Bomarc* et la mise au point du réseau de radar et de communications (SAGE).

On s'est efforcé surtout d'assurer à l'industrie canadienne les mêmes chances d'obtenir d'importants contrats des États-Unis dont bénéficie l'industrie américaine. On a également incité les principaux entrepreneurs américains à accorder au Canada un plus grand nombre d'importants sous-contrats, particulièrement dans les nouveaux et importants secteurs que représentent la fabrication des fusées et d'appareils électroniques. On conseille à l'industrie canadienne de la défense de s'efforcer davantage d'obtenir des États-Unis des contrats en matière de défense et de faire savoir aux principaux entrepreneurs américains et aux organismes de défense du gouvernement des États-Unis ce que l'industrie canadienne peut faire en ce qui a trait à la recherche, à la mise au point et à la production de matériel de défense.

PARTIE III.—DÉFENSE PASSIVE

Le 23 mars 1959, le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre, déclarait aux Communes que le gouvernement avait examiné l'entente portant sur la responsabilité des travaux en matière de défense passive, et que l'armée allait assumer la responsabilité première et directe d'alerter en cas d'attaque, de repérer et d'annoncer les lieux des explosions et les zones de retombées radio-actives, de déterminer quels sont les secteurs atteints, de décontaminer et d'évacuer ces secteurs et de porter secours aux blessés. Le premier ministre fit remarquer que les aspects de la défense passive intéressant la santé et le bien-être continueraient à ressortir au ministère de la Santé et du Bien-être social, mais qu'on intensifierait l'aide financière et technique apportée aux autorités provinciales.

En outre, le gouvernement fédéral a offert d'aider davantage les autorités provinciales et municipales à acquitter les dépenses spéciales qu'elles auront à faire en vue de se pré-